

Aide à la créativité

La création d'une activité innovante nécessite deux prises de risque successives : le risque lié à la validation de l'idée et le risque lié à la R&D nécessaire pour le développement industriel.

RITTMO agroenvironnement propose en exclusivité pour ses adhérents, de prendre à sa charge le risque lié à la validation de l'idée créative et innovante.

Ce service est proposé gratuitement mais est conditionné par l'engagement du partenaire à développer ensuite le projet avec RITTMO dans le cadre d'un contrat de collaboration.

Le service proposé prévoit :

- La **définition avec vous du sujet** sur lequel vous souhaitez développer un projet. Le sujet doit nécessairement correspondre au domaine de compétence de RITTMO :
 - o développement de nouveaux produits (MFSC à base de nouveaux intrants, MFSC ayant une meilleure efficacité, biostimulant, biofertilisant...),
 - o développement ou amélioration de procédé de transformation des déchets organiques en MFSC,
 - o développement ou amélioration de procédé de bio-dépollution de matrices agricoles,
- Une **séance de brainstorming dédiée** par l'équipe de recherche de RITTMO à huis clos, afin de faire émerger une ou plusieurs idées correspondant au sujet défini avec vous
- L'identification des essais nécessaires pour faire la preuve du concept de ces différentes idées
- La réalisation sur fonds propres **des essais nécessaires** pour ces idées les unes après les autres jusqu'à identifier un projet pour lequel des développements ultérieurs sont possibles
- La **protection** des premiers résultats positifs obtenus

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, cocher la case « aide à la créativité » du bulletin de demande d'adhésion. **La directrice de RITTMO prendra personnellement contact avec vous** pour définir de façon précise votre demande à ce sujet et vous adressera une proposition de contrat reprenant nos engagements de service ainsi que les conditions qui y sont attachées en termes de protection du savoir-faire, de confidentialité et de poursuite de collaboration.

En effet, ce service étant proposé gratuitement, si l'idée développée par RITTMO dans ce cadre intéresse le partenaire, celui-ci s'engagera à ne poursuivre le projet qu'avec RITTMO agroenvironnement, à financer la poursuite de la R&D¹ et à partager avec RITTMO la propriété industrielle selon un ratio à définir avant le dépôt du brevet, pour tenir compte de l'engagement initial de RITTMO.

¹ Au besoin, RITTMO pourra se mobiliser pour identifier des aides à l'innovation facilitant ce financement